REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260918-D2026091807-DE

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
Du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Victoire MAHIEU**, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Victoire MAHIEU**, Maire.

Présents : Herve WALLEZ, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Vincent MATHY, Christine FLORAS, Sylvie VALLAT, Christophe BLANCHET, Camille BAZAILLACQ, Mathieu PEYROUTET, Claire MUSSET

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir :
Julie CASEMAYOU a donné pouvoir à Camille BAZAILLACQ
Bruno BERNOS a donné pouvoir à Vincent MATHY
Vincent RICHOU a donné pouvoir à Cédric HERARD

Secrétaire de séance : Hervé WALLEZ
Début de séance : 18H36

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Commune de Saint Faust détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.
Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.
A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Saint Faust au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :
- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260918-D2026091807-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260918-D2026091807-DE

Sont candidats :

- Pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de L'Assemblée générale : **M Cédric HERARD**
- Pour occuper les fonctions de représentant auprès de L'Assemblée spéciale : **Mme Julie CASEMAYOU**

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

PROCÈDE dans les formes prévues à l'article L.163-6 du Code des Communes, à la désignation des délégués de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Membre titulaire :
Cédric HERARD

Membre suppléant :
Julie CASEMAYOU

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques, à SPL PAU Béarn Pyrénées Restauration, après dépôt en préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Victoire MAHIEU

MAIRIE de ST-FAUST 64 (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 064-216404780-20260918-D2026091807-DE